

ÉTAT CIVIL

Autorité parentale partagée et bonifications pour tâches éducatives

Comme annoncé dans le précédent rapport, depuis le 1^{er} juillet 2014, les parents non mariés ont la possibilité de déposer, en commun et par écrit, une déclaration concernant l'autorité parentale conjointe auprès de l'officier de l'état civil, qui reçoit la déclaration de reconnaissance pré ou postnatale. Ainsi les parents peuvent, dès la naissance de leur enfant, exercer l'autorité parentale partagée, sans devoir nécessairement passer par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

De plus, elle leur confère le droit, s'ils le souhaitent, de transmettre le nom du père et ses droits de cité à l'enfant.

Au 1^{er} janvier 2015, l'attribution des bonifications pour tâches éducatives est entrée en vigueur. Ce qui signifie que, lorsque l'autorité parentale conjointe est instituée par déclaration commune à l'officier de l'état civil ou à l'autorité de protection de l'enfant, les parents conviennent en même temps, par écrit, de l'attribution à l'un d'eux de la totalité de la bonification ou de son partage par moitié, ou font parvenir à l'autorité de protection de l'enfant compétente une convention dans les trois mois. Si tel n'est pas le cas, l'autorité de protection règle d'office l'attribution de la bonification.

Demande de naturalisation

Le Département de la sécurité et de l'économie (DES) a décidé que seuls les officiers de l'état civil sont compétents pour saisir, dans Infostar (registre suisse informatisé de l'état civil), les candidats à la naturalisation, du fait de la complexité de la tâche et des connaissances requises en matière de documents étrangers. Cette décision est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Numérisation des registres de l'état civil

En juin 2014, l'exécution d'un vaste projet de numérisation des registres spéciaux de l'état civil genevois a démarré. Les buts de cette numérisation sont nombreux.

Tout d'abord, un gain de place incontestable, une conservation indéfinie et un archivage légal. Ensuite, elle permet une consultation répétée d'une inscription, sans pour autant manipuler le registre papier qui, avec le temps, se détériore.

Elle mettra également à disposition de tous les officiers de l'état civil une version informatisée des registres papier conservés dans les offices, qui à terme devrait pouvoir être consultée par l'ensemble des arrondissements de l'état civil du canton.

A ce jour, la numérisation des registres de l'arrondissement de Chêne-Bougeries-Voirons est terminée. Dès lors, le travail de consultation, modification et rectification des inscriptions se fait directement à l'écran, même pour les plus anciennes inscriptions qui remontent à 1850.

L'arrondissement en chiffres

Événements survenus dans l'arrondissement :

2014-2015	Chêne-Bougeries	Jussy	Presinge	Puplinge
Naissances	786	0	0	12
Mariages	46	6	0	0
Partenariats	0	0	0	0
Décès	127	2	12	4
Reconnaisances	71	0	0	1

Actes d'état civil délivrés

Du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015, il a été délivré 3'976 actes d'état civil. Durant la même période, 376 certificats de vie ont été établis.

Salle des mariages

A l'automne 2014, la salle des mariages a fait peau neuve. En effet, elle a été totalement adaptée à la demande actuelle afin d'être moderne et fonctionnelle. Elle est, en outre, dotée d'un lecteur multimédia qui permet de créer, à chaque célébration, une atmosphère intime et personnalisée. Par la suite, d'autres aménagements viendront compléter la beauté et le confort du lieu.



Salle des mariages rénovée